



## Communiqué

Diffusion immédiate

**Pour une résilience accrue : Le BSIF établit la réserve pour stabilité intérieure à 2,00 %**

**OTTAWA — Le 4 juin 2019 — Bureau du surintendant des institutions financières**

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a annoncé aujourd'hui qu'il établissait la [réserve de fonds propres pour stabilité intérieure](#) à 2,00 % de la valeur totale des actifs pondérés en fonction du risque. Ce nouveau coefficient entrera en vigueur le 31 octobre 2019.

De l'avis du BSIF, le degré de vulnérabilité des banques d'importance systémique intérieure (BIS<sup>i</sup>) demeure élevé face aux grands facteurs de risque, notamment l'endettement des consommateurs canadiens et le déséquilibre des actifs et l'endettement corporatif au pays, et c'est ce qui explique sa décision. Sur cette toile de fond, un contexte favorable au crédit et une stabilité financière continuent de procurer aux BIS<sup>i</sup> des occasions d'accroître les fonds propres qu'elles détiennent.

Un régime de fonds propres efficace fait que les fonds propres détenus par les banques sont suffisants pour les protéger contre les risques auxquels le secteur financier est exposé tout en les encourageant à puiser dans leurs réserves en période de crise pour éviter d'avoir à vendre des actifs ou à sabrer l'octroi de prêts.

Cette annonce est dans l'esprit des commentaires offerts par le [Conseil de stabilité financière](#), qui a fait valoir que les instances de contrôle financier telles que le BSIF devraient profiter des circonstances actuelles pour accroître la résilience de leur système financier, notamment en ayant une politique de réserves macroprudentielles lorsque la situation s'y prête.

L'annonce de la réserve met en évidence l'avis du BSIF, qui estime qu'une transparence accrue facilitera le recours par les banques à cette ressource si le marché en comprend mieux l'objet et l'usage auquel elle est destinée.

### Liens connexes

- [Lettres aux instances sectorielles sur la réserve pour stabilité intérieure](#)
- [Fiche documentaire sur la réserve pour stabilité intérieure](#)
- [Lettre aux instances sectorielles parue en juin 2019](#)



## **Le BSIF**

Le [Bureau du surintendant des institutions financières](#) (BSIF) est un organisme fédéral indépendant fondé en 1987. Il a pour mandat de protéger les déposants, les souscripteurs, les créanciers des institutions financières et les participants des régimes de retraite, tout en permettant aux institutions financières de se mesurer à la concurrence et de prendre des risques raisonnables.

## **Relations de presse**

BSIF – Affaires publiques  
[media-medias@osfi-bsif.gc.ca](mailto:media-medias@osfi-bsif.gc.ca)  
343-550-9373

